

## Cessation Anticipée d'Activité

L'accord CAA de la CDC est signé et les agents peuvent déposer leurs demandes.

Cependant et malgré une FAQ en bonne et due forme, cet accord pose presque plus de question qu'il n'en résout !

Florilège... :

**Pourquoi ???**



*La CAA écarte de fait tous les agents qui doivent partir à la retraite avant le 30 novembre 2020. Elle exclue également tous les fonctionnaires de la CDC qui sont mis à disposition (CNP et autres).*

**Ah bon !!!**

**C'est moche !!**

*Du fait qu'elle n'est pas proratisable, la CAA contraint nombre d'agents qui doivent partir en 2021 à ne pouvoir bénéficier que de la formule 6mois/6mois. De plus, les personnels sont obligés d'utiliser le surplus de jours médaille et CET avant d'entrer dans le système.*



Potentiellement, la CAA peut toucher un grand nombre d'agents et de cadres. La CAA n'est pas un droit mais une possibilité qui doit être validée par le supérieur hiérarchique et les RH.

Quelle sera la réalité ?

Dans la FAQ dédiée sur Next il est précisé que :

*La CDC peut refuser l'entrée dans un dispositif de CAA si la cessation d'activité du collaborateur est de nature à entraver la bonne fin d'un projet ou entraîner une difficulté opérationnelle majeure pour la continuité de l'activité.*

**Quid d'une unité où 5 agents sur 20 demandent une CAA ?**

**Le responsable d'unité en accepte 2 et refuse aux 3 derniers !**

**Bonjour l'ambiance dans l'unité !**

*On a posé notre demande de CAA, donc on s'en va !*

OK pour le premier.  
En revanche, je garde les deux autres.



**Quid d'un service où le chef de service et la moitié de ses responsables d'unité sont concernés par la CAA ?**

**Comment fait-on ?**

**On accepte qui et on refuse qui ?**

**On tire à pile ou face ?**

**A part cela, il reste des équipes qui vont devoir fonctionner.**

**Est-ce qu'elles gardent les mêmes objectifs de production ?**

**Avec quels moyens sont-elles censées les réaliser ?**

La mise en place de cet accord ne va pas sans poser de questions et sans mettre en évidence les carences d'une négociation à notre sens non aboutie par l'acceptation prématurée d'une organisation dite « progressiste ».



CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS

